

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°89-2024-051

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre /

89-2024-02-08-00001 - Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social (1 page)

Page 3

89-2024-01-08-00005 - Procès verbal de la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social (14 pages)

Page 5

Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse Yonne-Nièvre

89-2024-02-08-00001

Avis de classement de la commission
d'information et de sélection d'appel à projet
social ou médico-social

**AVIS DE CLASSEMENT
DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
D'APPEL À PROJET SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL
RELATIF À LA CREATION D'UN DISPOSITIF D'ACCUEIL DE JOUR**

Conformément aux dispositions de l'article R. 313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social s'est réunie le 14 décembre 2023 afin de classer les projets relatifs à la création d'un dispositif d'accueil de jour¹.

La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social :

POSITION DU PROJET	CANDIDATS
1	ALEFPA

Le présent avis de classement est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'YONNE.

Fait à Auxerre

Le 08/01/2024

Madame Laurence HOUZARD
Directrice territoriale de la DT PJJ Yonne Nièvre
Président de la commission



¹ L'avis de classement est publié selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet.

Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse Yonne-Nièvre

89-2024-01-08-00005

Procès verbal de la réunion de la commission
d'information et de sélection d'appel à projet
social ou médico-social



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse**

**Direction interrégionale de
la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre
Direction territoriale Yonne Nièvre**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION
D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET SOCIAL OU
MÉDICO-SOCIAL**

**APPEL À PROJET RELATIF À LA CREATION D'UN DISPOSITIF D'ACCUEIL
DE JOUR**

Le 14/12/2023 à 09H00, la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social s'est réunie à la Préfecture de l'Yonne, à l'initiative du préfet, autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

1- CONVOCATIONS

Le 30/11/2023, les membres de la commission ont reçu par tout moyen donnant date certaine à sa réception, soit plus de quinze jours avant la date de la réunion, une convocation de la présidente comportant l'ordre du jour et les conditions dans lesquelles l'ensemble des documents nécessaires à l'examen des projets leur ont été rendus accessibles.

2- DÉSIGNATIONS

Les membres permanents de la commission ont été désignés par arrêté en date du 09/11/2023 relatif à la création d'un service d'accueil de jour pour les jeunes pris en charge par la DT PJJ Yonne Nièvre.

Les membres non permanents de la commission ont été désignés par arrêté en date du 09/11/2023 relatif à la création d'un service d'accueil de jour pour les jeunes pris en charge par la DT PJJ Yonne Nièvre.

3- MEMBRES PRÉSENTS¹

	Qualité	Nom - prénom	Présent /Absent
Membres avec voix délibérative	Représentante du préfet - Chargée de mission radicalisation et séparatisme et adjointe au chef de pôle	LAMBERT Florence	Présente
	Personnel des services de l'État - Directrice Territoriale de le Protection Judiciaire de la Jeunesse / représentante de Monsieur HOUDAYER, Directeur Interrégional de la DIR PJJ GC	HOUZARD Laurence	Présente
	Représentant d'usagers - représentant d'association participant à l'élaboration du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées – Directeur délégué à la cohésion sociale et à la solidarité et directeur du CCAS de la ville d'Auxerre	TAILLEUR Dominique	Présent
	Représentant d'usagers – représentant d'association de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial - Directeur de l'UDAF 89	MASCLET Jean-Pierre	Présent
	Représentante d'usagers – représentant d'association de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial – Juriste / Représentante de Mme MESSIAEN, Présidente de France Victime 89	COLLADO- DEFAY Séverine	Présente
	Représentante d'usagers – représentant d'association de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial – Directeur de l'ADAVIRS	CALVAO Nicolas	Présent
	Représentante d'usagers – représentant d'association de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial- Représentante de L'UDAF	AZALBERT Anne	Présente

¹ À adapter lorsque l'autorisation est délivrée conjointement par le préfet et le président du conseil départemental en fonction des dispositions de l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles.

	Représentant d'usagers – représentant d'association œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance - Représentant de Madame BOUGIS, Directrice Territoriale de l'EPNAK Yonne	MOLLION Jean-François	Présent
Membres avec voix consultative	Représentant des unions, fédérations ou groupements représentatifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux - Directrice Pôle enfance & famille 89 de la croix rouge, Membre du conseil d'administration de l'URIOPSS	HUBERT- TOUTAIN Gwenola	Présente
	Représentant des unions, fédérations ou groupements représentatifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux - Directeur Régional CNAP	BOIGEAUD Nicolas	Présent
	Personnalité qualifiée - Président de l'ADEPAPE Yonne	VILAIN Stéphane	Présent
	Personnalité qualifiée – Cheffe de pôle vie de l'élève et des établissements - DASEN	PELLETIER Séléna	Présente
	Personnalité qualifiée - Adjointe à la Directrice Enfance Famille / représentante de Madame VILLETTE, Directrice Enfance & Famille du Conseil Départemental de l'Yonne	PEPIN Stéphanie	Présente
	Personnalité qualifiée – Représentant de Madame RENARD, Cheffe de pôle de service et service insertion et cohésion sociale - DDETSPP	ROLAND Stéphane	Présent
	Personnalité qualifiée – Conseillère technique Placement judiciaire – DT PJJ Yonne Nièvre	KHELIFI Malika	Présente
	Personnel des services techniques, comptables ou financiers - Tarificateur SAH – DIR PJJ GC	BERTON Alexandre	Présent
	Personnel des services techniques, comptables ou financiers – Conseillère technique structuration juridique des services, DIR PJJ GC	LOREAL Coralie	Présente
	Personnel des services techniques, comptables ou financiers – Responsable SAH, DIR PJJ GC	MELS Axel	- Présent

Sont également présents :

- Madame Estelle DELOT, Conseillère technique des politiques institutionnelles, instructrice désignée par arrêté en date du 09/11/2023 relatif à la création d'un service d'accueil de jour pour les jeunes pris en charge par la DT PJJ Yonne Nièvre ;
- le cas échéant, Madame BERCIER-INACIO Valérie, instructrice désignée par arrêté en date du 09/11/2023 relatif à la création d'un service d'accueil de jour pour les jeunes pris en charge par la DT PJJ Yonne Nièvre ;

Les instructrices n'ont pas pris part aux délibérations de la commission. Elles y ont assisté pour établir le présent procès-verbal.

4- QUORUM - ABSENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le quorum est atteint dans la mesure où la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents.

L'ensemble des membres de la commission ont rempli une déclaration d'absence de conflit d'intérêts.

Il résulte de ce qui précède que la commission peut valablement délibérer.

5- DÉCISIONS DE REFUS AU PRÉALABLE

Aucun projet n'a été refusé au préalable.

6- PROJETS EXAMINÉS AU COURS DE LA SÉANCE - AUDITIONS

L'instructrice a été entendue par la commission sur l'unique projet suivant :

- projet présenté par l'association ALEFPA

Le compte rendu d'instruction a été transmis aux membres de la commission le 30/11/2023 soit plus de quinze jours avant la réunion de la commission.

À la demande du président de la commission - conformément aux dispositions de l'article R313-5-1 du code de l'action sociale et des familles - le compte rendu d'instruction relatif au projet présenté par les candidats comprend un classement selon les critères prévus par l'avis d'appel à projet.

Le candidat précité a été entendu par la commission. Il a été informé de son audition le 30/11/2023 soit plus de quinze jours avant la réunion de la commission et invité à y présenter leur projet.

6.1 Projet présenté par l'association « ALEFPA »

Il ressort de l'audition des instructeurs :

A) Thème : Projet éducatif

- *Avant-propos : L'ALEFPA fait référence à la MEAJ (Mesure Educative d'Activité de Jour) dans l'avant-projet d'établissement. La réforme du CJPM entrée en vigueur en septembre 2021 supprime l'ordonnance de 1945 et introduit le module insertion et non plus la MEAJ. Le cadre juridique est obsolète.*
- *L'ALEFPA propose une modification dans la dénomination du service : Dispositif d'accueil de jour (DAJ) à la place de service d'accueil de jour (SAJ). Il n'est pas vu d'objection à cette proposition.*

1- Critère : Moyens mis en œuvre pour accompagner le mineur en fonction de son parcours

Public Cible : Dans la pièce N° 7, le SAJ cible **les mineurs** essentiellement en décrochage et/ou situation d'exclusion des parcours d'insertion scolaire, professionnelle et sociale avec différentes réactions que cela peut provoquer dans le parcours du mineur. (Violence, consommation de produits stupéfiants, manque d'estime de soi, incompréhension des normes sociales...)

- Il est ici à prendre en compte que le SAJ peut également accueillir des jeunes majeurs. Le CJPM permet d'accompagner des jeunes au-delà de leur majorité dans le cadre des modules et notamment du module insertion. (cf p 6 typologie de mineurs). Le public MNA est bien pris en compte dans l'avant-projet.

L'association définit le SAJ comme un service d'accueil organisant un accueil en journée mettant en œuvre, sous la forme d'un ensemble structuré d'actions, des activités de jour auprès des mineurs (**jeunes**) inscrits dans un processus d'exclusion faisant l'objet d'une mesure relative à l'enfance délinquante, avec pour finalités le développement personnel, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du mineur.

- L'association dans sa définition du service d'accueil de jour et dans l'avant-projet présenté, cible bien les missions demandées à ce service dans le cadre de cet appel à projet :

L'accueil en rendez-vous avec les différents acteurs intervenants auprès du jeune et le jeune lui-même est cité. Les étapes de cet accueil restent à préciser (évaluation, préadmission et admission). L'association indique que le jeune peut être accueilli sans délai après l'évaluation de la pertinence de son orientation sur le SAJ.

L'ALEFPA prend en compte les compétences psychosociales à acquérir avant de réorienter le jeune vers des structures dites « classiques ».

- La dimension d'une prise en charge spécifique pour des usagers au profil complexe est bien prise en compte ainsi qu'un travail ayant pour objectif le retour vers le droit commun.

L'accompagnement individualisé avec un « emploi du temps adapté » à chaque mineur apparaît bien dans l'avant-projet ainsi que la mise en place d'un suivi en lien avec le parcours du jeune.

- Ces éléments sont une priorité du cahier des charges du futur service d'accueil de jour et répondent bien à la commande.

Le cahier des charges mentionne que chaque jeune, quel que soit le lieu géographique de résidence, doit pouvoir bénéficier d'une prise en charge par le SAJ. Au-delà de la réactivité de prise en charge, de l'adaptation à chaque profil de jeune, il faut aller chercher le jeune où il se trouve pour qu'il puisse bénéficier de cet accompagnement spécifique.

- L'avant-projet ne met pas en évidence les difficultés liées aux problèmes de mobilité des jeunes sur un territoire très marqué par cette difficulté. (ex : mise en place de taxis). Il n'est pas fait référence à différents sites d'accueil en fonction du lieu de résidence du jeune (exemple : nord du département).
- Les outils de la loi 2002 (livret d'accueil - pièce 8, DIPC - pièce 10, règlement de fonctionnement - pièce 9, participation des usagers - pièce 11) ne sont pas toujours adaptés au SAJ (référence à une prise en charge dans un hébergement).

2- Critère : Qualité d'articulations partenariales

- L'ALEFPA est une association implantée depuis longtemps sur le territoire et bénéficie de nombreux partenariats. La liste est variée et complète. Elle est encore à développer sur tout le département. La liste n'est pas déclinée par des conventions et/ou des contenus.

3- Critère : Articulation entre les professionnels de l'association et les professionnels de la PJJ

Pièce N° 7 :

- Page 13 : l'association propose dès la phase d'accueil du jeune de prendre contact avec l'éducateur PJJ, référent du jeune afin d'obtenir des informations sur sa personnalité.
- Page 8 : au niveau des absences, le chef de service du DAJ dans le cadre de la gestion des absences des jeunes est en lien avec le coordinateur.

- Les modalités pour assurer l'exercice de la pluridisciplinarité restent à développer. Chapitre 5 de la pièce 7
- Concernant l'articulation avec les professionnels de la MISp dont il est fait mention dans le paragraphe décrivant l'atelier « sécurité routière » page 11 : les articulations entre les professionnels et les différents ateliers pris en charge par la PJJ et L'ALEFPA ne sont pas définies. Il en est de même pour les ateliers horticultures et culinaires.
- Fermeture du service : page 11

“Le service est fermé une semaine sur deux durant les petites vacances scolaires (printemps, autonome, fêtes de fin d'année). Pour la période estivale (juillet et août), une adaptation s'effectue en fonction des séquences collectives, des projets individualisés des mineurs, ainsi que leur contexte d'accompagnement (différenciation entre une MéAJ et une convention).”

Dans le projet final, il conviendra d'organiser les temps de fermeture notamment en nommant a minima une permanence téléphonique pour que le jeune et sa famille puisse avoir un interlocuteur.

Concernant les temps institutionnels, il n'est pas précisé les modalités de travaux : réunion, rapport d'activité, facturation, compte rendu.

4- Critère : Méthodes et outils utilisés pour accompagner le mineur dans le champ de l'insertion professionnelle

L'accompagnement de l'association s'inscrit dans le savoir, le savoir-être et le savoir-faire (pièce n° 7 _ page 9). L'association fait part de sa volonté d'accompagner les jeunes vers des certifications ou diplômes. (ASR, PIX, CFG, PSC1...) et un retour vers la scolarité ou la formation professionnelle.

Aussi, l'association bénéficie via une convention signée avec l'Education nationale d'un professeur qui travaille sur les savoirs de base. Il est mis à disposition du SAJ deux demi-journée par semaine.

Les activités proposées par l'association sont variées :

- Sport / santé (sports collectifs, musculation, équitation, santé, socio esthétique et développement personnel, vie sexuelle et affective)
- En lien avec la PJJ – ateliers sécurité routière
- Ateliers techniques, recherche d'emploi et orientation professionnelle
- Ateliers techniques préprofessionnels en lien avec la PJJ (horticulture, jardinage, séance culinaire)

- Activités culturelles en lien avec les projets PJJ
- Le temps du repas est considéré comme un temps pleinement éducatif. Les jeunes sont accompagnés par les éducateurs qui utilisent ce temps comme support à la médiation.

L'emploi du temps type des activités journalières et hebdomadaires témoigne de **l'accompagnement intensif prévu**. Cf emploi du temps page 12

- L'association s'inscrit pleinement dans le cahier des charges établi puisque dans l'esprit du CJPM via le module d'insertion. Elle prévoit une prise en charge journalière pour les jeunes qui sont parfois très éloignés de l'insertion de droit commun : jeune sortant de foyer, inscrit dans une errance depuis très longtemps ou encore sortant d'incarcération.

L'accompagnement est structuré en plusieurs phases (pages 12 et 14) :

- Phase 1 : observation et évaluation
- Phase 2 : mise en place d'un planning individualisé d'activité à la journée (3 mois)
- Phase 3 : la consolidation du projet d'insertion (2 mois)
- Phase 4 : l'orientation sur un service de droit commun
- Nous soulignons le travail fait par l'association pour faire de cet accueil un temps marqué par des séquences bien définies pour que le jeune et sa famille puissent se repérer. On retrouve ici l'objectif principal du CJPM : une prise en charge dynamique, s'inscrivant dans un temps bien défini et compréhensible pour le jeune et sa famille.
- Il n'est pas précisé les modalités du retour vers le droit commun.

Aussi, l'ALEFPA propose un règlement intérieur pour les jeunes accueillis sur le dispositif, pièce 7 page 7 : protocole de lutte contre l'absentéisme, graduation des sanctions alternatives à l'exclusion dans le cadre des incidents, protocole en cas de consommation de stupéfiants.

- Il reste toutefois à adapter ce document pour prendre en compte les réponses à apporter à ce public.

B) Thème : le droit des usagers

1- Critère : Mise en œuvre des droits des usagers et modalités de la démarche d'évaluation interne

Les droits des usagers et l'effectivité de leur exercice à travers la loi du 2 janvier 2002 sont présentés dans la pièce n° 11.

Pièce N° 7 : « les décisions liées à l'éducation de l'enfant font partie des attributs de l'autorité parentale. En cela, les responsables légaux sont associés tout au long de la prise en charge, de la préadmission jusqu'au passage de relais vers l'extérieur » p14.

- Ceci est également formalisé dans l'articulation du service avec les représentants légaux de l'enfant en rendant compte du déroulement de la semaine. Un bilan téléphonique sera effectué à la fin de chaque semaine avec les représentants légaux. (p15)
- Il conviendra également de se référer à la loi du 7 février 2022 sur les règles du contrôle de probité des adultes ayant des contacts réguliers, rapprochés ou privilégiés avec les mineurs.
- Les outils d'articulation sont fournis. Il y a des modèles comme le DIPC mais ils restent à être adaptés à un service d'accueil de jour.

C) Thème : Association

1- Critère : Expériences et capacités professionnelles de l'association à prendre en charge les jeunes dans le cadre de l'insertion

L'ALEFPA est reconnue d'utilité publique, inscrite depuis 1959 dans le développement et la gestion de nombreux établissements et service sociaux sur le territoire métropolitain et ultra-marin.

L'analyse croisée des documents proposés atteste d'une expertise certaine dans l'accompagnement des personnes et « la lutte contre les difficultés sociales des adolescents » ceci afin de « garantir l'égalité des chances en plaçant l'éducation au cœur de son action afin que chacun puisse parvenir à son autonomie ».

D) Thème : Ressources humaines

1- Critère : niveau d'expérience et de qualification des personnels

Aucun élément ne permet de mesurer la qualification ni l'expérience des professionnels.

2- Critère : fiche de poste des cadres et des professionnels

Pièce 19 :

- Les fiches de poste proposées sont généralistes.
- Le mi-temps paramédical demandé n'apparaît pas dans la déclinaison du service.
- Concernant le poste secrétariat, le projet ne comporte pas de renseignement.

3- Critère : Plan de formation des professionnels

Pièce 20 : Le plan de formation présenté atteste bien d'une volonté de former les agents par la présentation d'une pièce qui énumère des exemples de formation. Cependant, ici, il ne correspond pas aux besoins des agents recrutés spécifiquement sur le SAJ.

E) Thème : Immobilier

1- Critère : Implantation géographique et accessibilité aux usagers

- Il est évoqué des locaux à Gurgy, une salle de sport et une serre. Les plans et la superficie ne sont pas renseignés.
L'AAP spécifie l'accueil des jeunes quel que soit leur lieu de résidence. Nous ne trouvons pas dans l'appel à projet les moyens mis en œuvre permettant le transport entre les locaux et leur domicile.

2- Critère : Respect des règles immobilières

Néant

F) Thème : Budget

1- Critère : Analyse du budget de fonctionnement présenté (respect du cahier des charges)

Préalablement à l'étude des données budgétaires détaillée ci-après, il convient de noter la non production par l'association d'un programme d'investissement et d'un plan de financement accompagnés d'un bilan financier prévisionnel.

Nous ne pouvons ainsi juger avec précision, des bonnes « fondations » financières du futur service, ni avoir une idée de la politique de gestion budgétaire mise en place pour les années à venir.

En l'absence de ces documents, il nous est également impossible de savoir si l'association apportera des fonds propres et sous quelle forme. Ceci dit, le bilan financier de l'ALEFPA laisse apparaître une situation financière saine lui permettant d'appréhender confortablement des déconvenues de trésorerie.

Le seul document financier exploitable est un budget prévisionnel en année pleine (Pièce 28). Aucun rapport budgétaire explicatif n'accompagne celui-ci, pourtant nécessaire à la juste compréhension les décisions d'abondement des différents comptes.

L'association propose un budget présentant un total de charges de 358 491,24 € avec des produits en atténuation pour total de 12 165,97 €.

Le montant de la tarification résultant de ce budget est donc de 346 325,27 €, soit une différence de - 3 674,73 € (-1,05 %) par rapport au cahier des charges de l'appel à projet.

❖ LES CHARGES

➤ Éléments du groupe I

Les dépenses pour les achats non stockés de matières et fournitures (carburant, électricité, eau, gaz, etc.) sont évaluées par l'association à un montant de 50 350,00 €. Aucune explication n'est apportée sur cette évaluation. Elles semblent excessives et représentent 14,04 % des charges totales de la structure.

Nous ne trouvons pas plus d'éléments explicatifs détaillés quant au budget « transport des usagers », évalué à 15 000,00 €, soit 4,18 % des charges totales.

Les autres dépenses semblent cohérentes.

➤ Éléments du groupe II

L'organigramme en ETP proposé par l'association est en dessous de la norme du cahier des charges :

	ETP norme	ALEFPA	
		Proposé	Ecart
Direction/encadrement	0,5	0,175	-0,325
Administration/Gestion	0,5	0,5	0
Travailleurs sociaux	3	3	0
Para-médical	0,4	0,5	0,1
TOTAL	4,4	4,175	-0,23

L'association a fait le choix de réduire de 65 % l'ETP de « direction/encadrement ». Ce choix est contestable dans une logique de bonne gestion de la structure.

Si l'association décidait de réaffecter ce poste à 0,50 ETP, cela augmenterait le budget de plus de 15 000,00 € (hors charges salariales).

Les charges salariales ont été estimées à 40 %. La moyenne régionale constatée est plutôt de 52 %. Le budget serait donc grevé de presque 17 000,00 € supplémentaires.

Enfin, il est prévu un montant de 5 000,00 € pour le personnel extérieur (compte 621) et 6 000,00 € pour les autres charges de personnel (compte 648). Aucune information ne nous est donnée quant à l'objet des dépenses.

➤ Les éléments du groupe III

Le budget « locations immobilières » d'un montant de 8 400,00 € est à recouper avec le pavillon indépendant de 80 m² situé à Gurgy (Pièce 7), soit un montant mensuel de 700,00 €. Aucune indication n'est apportée quant au propriétaire du bien.

Dans l'hypothèse où l'association était détentrice de cette maison, se poserait alors la question d'un éventuel apport en fonds propre de la structure ou d'une mise à disposition à titre gracieux.

Le budget « locations mobilières » d'un montant de 17 098,67 € semble correspondre à la location de véhicules type Renault (Pièce 7) mais cela n'est pas détaillé.

La quote-part de résultat sur opérations faites en commun (compte 655) autrement dit les frais de siège, est budgétée pour un montant de 9 050,51 €. Cette somme représente 2,4% du budget, en cohérence avec la moyenne régionale.

Concernant les dotations aux amortissements des immobilisations, le montant de 14 878,06 € est en incohérence avec les investissements prévus :

- Réfection du mobilier de la cuisine : 10 000,00 € amortis sur 5 ans, soit 2 000,00 €/an ;
- Changement des volets roulant pour 3 200,00 € amorti sur 8 ans, soit 400,00 €/an.

Le montant total des amortissements présenté est donc de 2 400,00 €.

De plus, selon l'instruction comptable M22, les investissements présentés correspondent à des « agencements et installations ». La durée minimale autorisée par l'administration fiscale est de 10 ans. Il convient de revoir l'étalement des investissements présentés.

❖ **LES PRODUITS**

➤ Éléments du groupe I

Après la prise en compte des produits en atténuation, l'association présente un montant annuel de tarification de 346 325,27 €.

➤ Éléments du groupe II

Les « produits autres que les produits de la tarification » sont estimés à hauteur de 5 000,00 €. Ils ne sont pas développés ce qui ne nous permet pas d'analyser ces recettes et leur faisabilité. Nous supposons que cette somme correspond aux ventes réalisées par l'atelier technique professionnel « food-truck ».

➤ Éléments du groupe III

La quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice (compte 777) est proposée à hauteur de 7 165,97 €.

Aucune subvention n'ayant été versée pour le SAJ compte tenu de la précocité de la procédure de l'appel à projet. Ce montant est purement théorique ou correspond au reliquat d'une subvention versée dans le cadre du projet du food-truck en lien avec le projet du SAJ de

l'ALEFPA. Si tel était le cas, ce montant ne peut pas être pris en compte dans le cadre de cette étude d'un coût net de SAJ.

2- Critère : Coût de la mesure

L'association présente un coût de la mesure à 84,84 €, soit 0,19 % inférieur au cahier des charges.

7- OBJET, MONTANT ET ORIGINE DES FINANCEMENTS PUBLICS À MOBILISER

Il est rappelé ici l'objet de l'appel à projets et le montant des financements publics à mobiliser dans ce cadre.

L'appel à projets a pour objet la création d'un service d'Accueil de jour (SAJ) dédié à l'accueil de mineurs concernés par un processus d'exclusion et identifiés au titre d'une mesure relative à l'enfance délinquante.

Cet accueil s'inscrit dans une logique d'accompagnement afin de favoriser l'insertion sociale, professionnelle ou scolaire des mineurs concernés, à partir du levier de décision judiciaire et en s'appuyant sur la construction d'un projet individualisé.

L'appel à projets porte sur la création de 18 places d'accueil permettant l'accueil de 24 jeunes, garçons et filles âgés de 13 à 18 ans, et éventuellement des jeunes majeurs jusqu'à l'âge de vingt-et-un ans.

L'avis d'appel à projets, auquel est annexé le cahier des charges a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne le 15 septembre 2023, n°2023_DTPJJ Yonne-Nièvre_005.

Coûts ou fourchettes de coûts de fonctionnement prévisionnels attendus :

Au regard de l'organigramme attendu, dans une enveloppe limitative de 4,4 ETP et des charges nécessaires au fonctionnement d'un SAJ, le budget prévisionnel plafond présenté dans le cadre du présent appel à projets devra être inférieur à 350 000 €.

Un coût plafond du prix de revient hors immobilier de 85 € par jour ouvré par jeune sur une base de 18 jeunes à temps plein pris en charge pour un service ouvert 252 jours par an, avec un taux d'occupation de 90%, soit 4 082 journées à réaliser.

L'association présente un montant annuel de tarification de 346 325,27 €.

Soit un coût de revient en SAJ de 84,84 € dans le respect d'un taux d'occupation de 90 %, soit 4 082 journées à réaliser.

La dotation budgétaire sera définitivement arrêtée une fois la procédure d'appel à projets terminée, selon la procédure de tarification prévue.

8- NOMS DES MANDATAIRES ET DES MANDANTS

Néant.



9- OBSERVATIONS PORTEES PAR LES MEMBRES DE LA COMMISSION

A la suite de la présentation et des réponses aux questions apportées par l'ALEFPA, les membres de la commission font plusieurs remarques :

- Les membres de la commission s'interrogent sur la pertinence d'une configuration salariale en deçà du cadre présenté dans l'AAP, notamment sur la fonction de direction / encadrement. Ils constatent une organisation potentiellement inapte à faire face aux imprévus (arrêt maladie, congés, accident de travail...) ainsi que la présentation d'un taux de charge anormalement bas, ce qui est problématique dans le cadre d'une estimation précise de la masse salariale.
- Concernant la prise de parole de l'association, le projet paraissait peu clair, peu lisible. Il a été reproché à l'association de ne pas faire valoir son travail expérimental de l'année passée dans cette même catégorie de service. Il est à noter un manque de rigueur. De plus, deux points importants n'ont pas été assez détaillés : la question de la mobilité pour une prise en charge de tous les jeunes du département et la prise en compte des addictions.
- La commission souligne que l'ALEFPA possède une expertise très pointue concernant le public pris en charge. Les équipes de l'association ont acquis un savoir-faire de qualité.
- Les membres de la commission soulignent la pertinence et l'utilité du projet. Ils soulignent également les multiples difficultés et enjeux soulevés dans l'un mise en place d'un tel projet.

En conclusion, la majorité des membres de la commission décide de retenir le projet présenté par l'ALEFPA, malgré le manque de clarté de la réponse de l'association dans le cadre de l'appel à projet. Elle justifie ce choix sur le fait que l'ALEFPA possède des compétences nécessaires, appuyée d'une expérience solide, dans la prise en charge ce public bien spécifique. Il reste néanmoins une marge de progression dans les outils à proposer par l'association permettant de rendre lisible leurs actions.

Résultat du vote

Nombre de membres présents à voix délibératives : 8

Nombre de votants : 8

Votes pour : 7

Votes contre : 1

Abstentions : 0

Le préfet a opté pour un avis défavorable, sanctionnant le défaut de précisions sur des points multiples, contenu dans projet de l'ALEFPA.

Le reste des membres de la commission a voté en faveur de ce dispositif.

Fait à Auxerre, le 08/01/2024
Madame Laurence HOUZARD
Présidente de la commission
Signature

